

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_078**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 21</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>15 septembre 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>21 septembre 2023</b>		
<p><b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b></p> <p><b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – E. MARTIN</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</b></p> <p><b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b></p>			

**OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Pollestres et Monsieur Christian FERRON**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque-ludothèque « *La Marquise* », Monsieur le Maire souhaite pérenniser le partenariat avec Monsieur Christian FERRON, professeur honoraire de philosophie.

Ce dernier animera d'une part des échanges conviviaux sur des thématiques philosophiques choisies en amont, et d'autre part de courtes conférences sur des fondamentaux philosophiques. Il indique que ces prestations seront gratuites, qu'elles se dérouleront du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024 et que les premières seront accompagnées d'une collation offerte par la municipalité aux participants.

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1<sup>er</sup> juin, et pourra faire l'objet d'avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**